



Comité de l'eau et de la biodiversité Guadeloupe

Séance plénière du 11 juillet 2024

Les diaporamas présentés en séance sont disponibles sur le site internet du CEB <https://www.comite-eau-biodiversite-guadeloupe.fr/ordre-du-jour-et-documents>.

Présents - Par collège et ordre alphabétique

Représentants du Conseil régional :

- Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie

Représentants du Conseil départemental :

- Mme Danielle MINATCHY

Représentants des EPCI :

- Mme BASTARAUD Géraldine, CCMG

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- Mme GRANDISSON Mariane

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. BERRY Gérard, Associations agréées pour la protection de l'environnement
- Mme COUVIN ASDRUBAL Pauline, Associations agréées pour la protection de l'environnement
- M. EGERTON Georges, Pêcheurs en mer
- M. GROS Olivier, Personnalités qualifiées
- M. LEBLOND Gilles, CSRPN, Personnalités qualifiées
- M. Harry OLIVIER, Consommateurs d'eau
- M. RICHARD Antoine, Personnalités qualifiées
- Mme VEREPLA Leslie, PNG

Collège Etat et milieux socioprofessionnels

Milieux socioprofessionnels

- M. LUREL Félix, Milieux socio-professionnels

État

- BRGM OFB
- DAAF Préfecture
- DEAL

Représentés

- Sylvie VANOUKIA, Pouvoir est donné à Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie
- Marion LABELLE, Pouvoir est donné à M. LEBLOND Gilles
- ONF, Pouvoir est donné à la DEAL

Assistaient également à la réunion :

- M. AURORE Philippe, Directeur Office de l'eau de Guadeloupe

Absents

Représentant du Conseil régional :

- PELAGE Camille

Représentant du Conseil départemental :

- Mme AMIREILLE-JOMIE Isabelle
- M. LOUISY Ferdy

Représentants des EPCI :

- M. BARON Adrien, SMGEAG
- M. DELTA Edouard, SMGEAG
- LEON Alain, SMGEAG
- SINIVASSIN Nicole, SMGEAG

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. RUPAIRE, Harry, CA
- M. CASALAN Pascal, CA
- M. CLAVERIE-CASTETNAU, CCI
- M. MONTELLA Frantz-Fabien, Forêt et bois
- Mme PETRINE Noémie, Tourisme
- M. OLIVIER Harry, Consommateurs d'eau

Représentant Etat :

- ARS
- CDL
- DM

DÉROULÉ DE LA PLÉNIÈRE

Le quorum est atteint à 14h14.

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO ouvre la séance à 14h15 et présente l'ordre du jour de la plénière du 16 avril 2024 :

1. Adoption du PV de la séance précédente
2. Vote des taux de redevances pour 2025
3. Questions diverses

1. Adoption du PV de la séance précédente

Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO met au vote le PV de la séance précédente.
Deux remarques de formes sont évoquées et corrigées pages 3 et 6.

=> Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. Vote des taux de redevances 2025

La DEAL présente la réforme des redevances à venir, ainsi que la feuille de calcul ayant permis de faire les simulations de taux avec les 3 approches envisageables :

- 1ère approche de transfert d'assiette,
- 2ème approche d'évolution de la modernisation à la performance
- 3ème approche de répartition globale par pourcentage

Madame Gustave Dit-Duflo met l'accent sur ce qu'il faut retenir. A compter du 1^{er} janvier 2025, les taux de redevances porteront sur les volumes prélevés, les volumes consommés, mais également sur la performance

des réseaux eau potable et assainissement. La 3ème approche paraît la plus adaptée pour éviter une envolée du prix de l'eau en 2026.

La DEAL dresse le constat, antérieurement les taux de redevances applicables étaient au plafond. Les redevances sont perçues par le SMGEAG, mais ne sont pas reversées à l'office de l'eau, notamment en raison des difficultés financières que rencontre le syndicat.

Le travail qui a été mené lors des 3 séances de la commission eau et planification avait pour finalité de définir pour 2024 un taux de redevances acceptable pour l'office et les deux collectivités organisatrices en eau et assainissement ; taux qui préserve la capacité de l'office de l'eau à intervenir et en parallèle qui n'induiront pas une envolée des prix pour l'utilisateur.

La feuille de calcul qui a été utilisée lors des séances de la commission eau et planification pour effectuer les différentes simulations est présentée aux membres du CEB.

Il est rappelé que le législateur a mis en place 5 redevances sur : les prélèvements d'eau, la pollution domestique, la modernisation des réseaux, la pollution non domestique et la pollution diffuse.

Ce travail de modulation ne porte que sur les 3 premiers taux.

Lors des différentes séances de travail de la commission eau et planification, l'approche 3 s'est révélée être la plus pertinente : pas d'augmentation de la facture pour l'utilisateur et pas de perte de capacité financière pour l'office de l'eau.

Dans les approches 1 et 2, les simulations effectuées pour le calcul du coefficient modulateur pour 2026 montrent que le SMGEAG va sensiblement se retrouver vers un coefficient de 1. Ce qui signifie que les redevances performance du réseau AEP et AC seront multipliées par 3 au moins.

Dans la 3ème approche, il faudrait pour 2026 appliquer un taux de modulation plus important sur la consommation d'eau (99%) et minorer les taux PREC (0,5%) et PSAC (0,5%).

Les taux de redevances proposés pour 2025 sont donc les suivants :

- Prélèvement (P) : **0,025 €/m³**
- Consommation Eau Potable (CEP) : **0,298 /m³**
- Performance Réseau Eau Potable (PREP) : **0,008 €/m³**
- Performance Système d'Assainissement Collectif (PSAC) : **0,015€/m³**

La réforme s'accompagne d'un système d'encouragement. Plus le rendement des réseaux est bon plus le coefficient de modulation est faible. Pour 2025, les taux de modulation seront identiques pour tous les territoires : 0,2 pour le PREP et 0,3 pour le PSAC.

En se basant sur tous ces paramètres la DEAL présente des simulations de factures pour les années 2025 et 2026. Compte tenu des taux de rendements des réseaux, les taux de modulations utilisés pour 2026 est de 0,9 pour le PREP et le PSAC.

Monsieur Richard demande si les recettes issues des redevances de performances étaient directement réaffectées par les collectivités pour l'entretien des réseaux, ou étaient reversées à l'OEG.

Par ailleurs, il fait remarquer que les budgets dégagés par ces deux redevances sont modestes. N'y a-t-il pas un intérêt à augmenter leur taux ?

Monsieur Vincent rappelle que l'ensemble des redevances reversées à l'OEG sont fongibles. Elles servent à mener les actions prévues au PPI de l'office et de financer les orientations du SDAGE.

Madame Gustave Dit-Duflo rappelle que dans le contexte de crise de l'eau que connaît la Guadeloupe, il était important que la mise en œuvre de la réforme n'influe pas sur le prix de l'eau.

Pour 2024 et 2025, l'utilisateur aura une baisse des redevances sur la facture. Le delta sera réaffecté aux opérateurs.

Par ailleurs, un moratoire est en cours de signature concernant les dettes du SMGEAG auprès de l'office.

Monsieur Vincent confirme la procédure de signature du moratoire. Il précise également que la réforme qui sera mise en place va permettre de maintenir le niveau d'accompagnement des SPEA, tout en limitant l'impact sur les factures des usagers.

Monsieur Olivier souligne qu'à ce jour, il n'a pas de visibilité sur la facturation des usagers. Il reconnaît que le travail de la DEAL a été bien mené. Toutefois il formule des réserves sur la mise en œuvre au motif que l'usager ne serait dans son bon droit.

Mme Gustave Dit-Duflo rappelle que la réforme ne porte pas sur la facture dans sa globalité mais sur les redevances qui apparaissent sur cette dernière.

Monsieur Olivier rappelle qu'il a à chaque séance de la commission eau et planification indiqué que l'on ne pouvait pas dissocier « facture et redevance ». Il dit ne pas être mandaté pour valider le projet dans sa version parcellaire.

Madame Grandisson souligne le travail mené par la DEAL, et ne remet pas en cause les résultats. Cependant, lors de ses déplacements dans les quartiers, le problème de l'eau est récurrent et les usagers le plus souvent ne comprennent pas la facture d'eau. Peut-on envisager de mettre en place un comité de suivi de cette réforme ?

Madame Gustave Dit-Duflo réaffirme que la mise en place de cette réforme compte tenu des choix opérés, doit être une « opération blanche » pour l'usager, en ce qui concerne l'application des taux de redevances. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un comité. Les séances de travail de la commission et planification vont se poursuivre. Une séance pourra se tenir au dernier trimestre 2025, afin de suivre la mise en œuvre des taux, analyser le rendement des réseaux, apprécier l'amélioration de la situation.

Madame Verepla demande si le calcul de la performance assainissement se fait par opérateur ou par agglomération ?

La DEAL indique que ce calcul se fait par opérateur, et prend en compte différents paramètres, entre autres, la taille des STEU, le nombre de personnes desservies...

Monsieur GAL rappelle que la tarification n'a pas évolué depuis plusieurs années. La réforme n'a pas vocation à augmenter la facturation des usagers. L'objectif est d'améliorer les recettes des opérateurs pour plus investissements, sans impacter les usagers.

Madame Gustave Dit-Duflo demande à la DEAL de préciser la suite de la procédure une fois la délibération sur les taux prise :

- En 2024, taux votés pour l'année 2025.
 - l'office de l'eau doit adopter ces taux,
 - au plus tard au 31/10/2024 la DEB publie les taux de redevances au journal officiel.
- En 2025
 - les opérateurs déclarent au 31 mars 2025 à l'office de l'eau la facturation 2024,
 - l'office de l'eau instruit les déclarations et émet les titres,
 - si nécessaire le CEB procède au réajustement des taux si nécessaire en fin 2025.
- En 2026 :
 - les opérateurs déclarent au 31 mars 2026 à l'office de l'eau la facturation 2025.
 - l'office de l'eau instruit les déclarations et applique les coefficients modulateurs de 2025 : soit 0,2 pour l'eau potable et 0,3 pour l'assainissement.

Monsieur Leblond se dit gêné par le principe d'affectation des recettes de ces redevances à l'OEG.

La DEAL rappelle qu'il s'agit d'un système solidaire, donc pas de fléchage des recettes. Tous les montants sont affectés à un compte unique.

Monsieur Vincent confirme le caractère fongible du compte d'affectation des recettes. Il informe les membres du CEB qu'à ce jour le PPI de l'office de l'eau est exécuté à hauteur de 65 %

La DEAL précise les autres co-financeurs des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au coté de l'OEG : FEDER, ETAT (FEI, DSII, DETR, Fonds verts, OFB..)

Monsieur RICHARD a souhaité réagir sur l'esprit des nouvelles redevances performances, et de la répartition 99 % sur la consommation eau potable, 0,5 % sur la performance du réseau eau potable et 0,5 % sur la performance assainissement. Il juge trop faible le taux pour la performance des réseaux.

Madame Gustave Dit-Duflot répond qu'il s'agit d'un choix technique et politique. Les propositions de calcul des versions 1 et 2 auraient nécessairement conduit à une augmentation des factures pour l'utilisateur. Or, c'est ce qu'il fallait à tout prix éviter compte tenu de la situation actuelle sur le territoire.

Monsieur Richard indique avoir compris.

Madame Gustave Dit-Duflot remercie la DEAL et en particulier Monsieur LI-TSOE pour ce travail. Elle remercie également les opérateurs, monsieur le sous-préfet, les membres du CEB. pour ce travail collectif.

Elle met au vote des membres du CEB les nouveaux taux de redevances pour l'année 2025 :

- Redevance prélèvement : 0,025 €/m³
- Consommation eau potable : 0,298 €/m³
- Performance Réseau Eau Potable (PREP) : 0,008 €/m³
- Performance Système d'Assainissement Collectif (PSAC) : 0,015 €/m³

=> Taux de redevances 2025 sont adoptés à la majorité (une abstention).

Madame Gustave Dit-Duflot indique que de nouvelles redevances seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. Questions diverses

Prochaine plénière : 9 octobre 2024 à 14h.

En l'absence de questions supplémentaires, la Présidente remercie les participants et clôt la réunion.

La séance est levée à **16h30**.

Les présentations seront jointes au présent compte-rendu.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO